

Charte partenariale Ekopolis

Version 1.1

17 juin 2009



Considérant :

- Que la notion de développement durable, *sustainable development*, est à la croisée de préoccupations environnementales, sociales, économiques et culturelles, telle que définie dans le rapport Brundtland.
- Qu'en particulier, il est indispensable d'apporter une contribution à la mise en place de politiques visant à la lutte contre le réchauffement climatique et notamment au respect des engagements pris au niveau international dans le cadre du protocole de Kyoto et relayé au niveau national par l'adoption du projet de loi sur le Grenelle de l'Environnement.
- Que la division par 4, à l'horizon 2050, des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et l'augmentation à 23% de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale en 2020, nécessitent une mutation rapide des métiers.
- Qu'en Île-de-France, le secteur du bâtiment représente près de 50% des consommations énergétiques et 25% des émissions de GES* et constitue, avec les transports, le gisement le plus important d'économie d'émission.
- Que la conception et la réalisation d'aménagements aux différentes échelles de territoires et de bâtiments ne peuvent plus s'entendre sans la promotion d'une approche de développement durable ou soutenable.

Les acteurs de la région Île-de-France, l'Union régionale des CAUE, l'ADEME, l'ARENE, la DIREN, la DREIF et le Conseil régional se sont mobilisés pour former EKOPOLIS, un pôle de ressources francilien pour l'aménagement et la construction durables.

*tableau de bord de l'énergie ADEME/ARENE 2005.

Art. 1 **Objet**

Ekopolis a pour vocation de rassembler les acteurs de l'aménagement et de la construction en Île-de-France afin de susciter et d'aider leurs réflexions sur ces sujets et d'accompagner la mutation de leurs pratiques vers l'exemplarité.

La présente charte a pour objet de fixer la philosophie du travail collaboratif des partenaires d'*Ekopolis*.

Art. 2 **Objectifs**

Pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins identifiés, il s'agira, en prenant en compte les spécificités régionales identifiées y compris la dimension 'capitale' de la région :

- de susciter et de développer l'intérêt des acteurs de l'aménagement et du bâtiment pour une approche « durable » et les accompagner dans l'évolution de leur pratique professionnelle par la création d'un lieu d'échanges, de débats, d'information et de formation, notamment sur les réalisations et projets innovants,
- de porter et de proposer des réponses aux professionnels sur les problématiques liées à l'aménagement du territoire et du cadre bâti,
- de faire avancer le niveau d'exigence et l'état des connaissances.

Art. 3 **Orientations**

Les orientations d'*Ekopolis* reflètent les problématiques essentielles, en matière de développement durable, identifiées à l'échelle de la région :

- la mutation des territoires et la reconversion du patrimoine bâti, et plus particulièrement du parc de logements,
- le développement d'outils et de compétences permettant de mettre en œuvre une nouvelle génération de projets de construction (coût global, éco-filières...) ou d'aménagement (gestion du tissu diffus, densité, mixité, connectivité, intégration du milieu naturel et des continuités écologiques...),
- l'anticipation et la recherche pour dépasser une gestion d'urgence.

Art. 4 **Axes de travail prioritaires**

Les mutations auxquelles doivent faire face les acteurs de la construction et de l'aménagement sont nombreuses et diversifiées. Des axes de travail prioritaires peuvent être cités :

- l'identification, la clarification et la diffusion des informations et des données,

- la capitalisation de retours d'expériences exemplaires,
- l'élaboration d'outils d'aide à la décision,
- l'intégration de la notion de coût global dès la phase de conception des projets,
- le développement de nouveaux modes de financements adaptés,
- le développement de filières locales d'approvisionnement de matériaux,
- la mise en cohérence des compétences, des filières et des nouvelles techniques,
- la mise en place d'indicateurs permettant l'évaluation des actions mises en œuvre aux différentes échelles territoriales.

Art. 5 Actions

Pour mettre en œuvre les objectifs d'*Ekopolis*, il sera nécessaire :

- d'identifier et de mutualiser les ressources (informations, lieux, acteurs) concernant ces domaines au niveau régional et de les mettre à disposition du public d'*Ekopolis*, notamment au moyen d'une base de données consultable sur Internet,
- d'analyser les expériences innovantes et transposables menées dans ces domaines, et de réaliser des monographies ou fiches d'opérations sur des bâtiments et des aménagements sélectionnés,
- de mobiliser les énergies et les structures concernées par ces problématiques et d'animer le réseau ainsi formé,
- de concevoir et relayer des événements permettant la formation et l'information des publics d'*Ekopolis* (modules de formation, voyages d'étude, visites, journées d'information),
- d'échanger avec d'autres réseaux dont le réseau national des Centres de ressources *qualité environnementale du cadre bâti* (QECCB), le Réseau scientifique et technique (RST), le CERTU,
- d'inscrire l'activité d'*Ekopolis* dans une dimension de recherche.

L'ensemble des actions et des productions d'*Ekopolis* sera mis à disposition des publics cibles, notamment grâce à l'animation d'un site Internet, *ekopolis.fr*.

Art. 6 Publics cibles

Les actions menées devront à terme toucher un public large comprenant l'ensemble des acteurs de la construction et de l'aménagement de la région Île-de-France :

- collectivités territoriales,
- services déconcentrés de l'État,
- établissements publics,
- SEM,
- agences d'urbanisme,
- maîtrise d'ouvrage publique et privée,
- maîtrise d'œuvre,
- entreprises de BTP et artisans,
- fabricants et distributeurs de matériaux,
- opérateurs et fournisseurs de services urbains et d'énergie,
- établissements financiers,
- bailleurs,
- copropriétés,
- établissements d'enseignement et de formation,
- associations...

Art. 7 Organisation

Art. 7.1 Portage

Ekopolis est un projet porté par l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France.

Art. 7.2 Comité de pilotage

Ce comité hiérarchise et formalise les engagements et les orientations d'*Ekopolis*.

Il est constitué des partenaires fondateurs :

- l'ADEME Île-de-France,
- l'ARENE Île-de-France,
- la DIREN Île-de-France,
- la DRE Île-de-France,
- la Région Île-de-France,
- l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France et les CAUE qui la composent.

L'intégration de nouveaux partenaires au comité de pilotage requiert l'unanimité des voix du comité de pilotage.

Chaque partenaire fondateur s'engage à :

- désigner un représentant au comité de pilotage,
- participer aux réunions du comité de pilotage, et dans ce cadre, valider le programme pluriannuel d'*Ekopolis* présenté sous la forme de fiches-actions,
- participer aux travaux du comité d'orientation,
- contribuer financièrement à la mise en œuvre d'*Ekopolis*,

- porter sa participation à *Ekopolis* à la connaissance de son propre réseau,
- participer à l'évaluation de l'activité d'*Ekopolis*.

Art. 7.3 **Comité d'orientation**

Ce comité identifie les orientations du programme d'actions d'*Ekopolis*. Il est constitué de partenaires régionaux : institutionnels, professionnels, chercheurs, aménageurs, financeurs d'opérations, bailleurs, associations...

Les membres du comité d'orientation portent à connaissance de leur réseau, leur participation à *Ekopolis*.

La qualité de membre du comité d'orientation est accordée par le comité de pilotage.

Le travail du comité d'orientation s'organise autour de commissions thématiques. Les partenaires réunis dans le comité d'orientation échangeront, apporteront leurs expériences, leurs réflexions et feront part de leurs attentes. Plusieurs pistes sont soumises à leur réflexion :

- **Compétences**
Adaptation au marché du travail, qualification, formation et emploi, suivi.
- **Montage et financement d'opérations**
Identification d'outils-leviers de nature économique, financière, juridique, organisationnelle, manageriale, nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de construction durables.
- **Réhabilitation et renouvellement urbain**
Accompagnement des mutations et reconversions du patrimoine bâti francilien.
- **Conception et aménagement durables des territoires**
Vision stratégique, clefs théoriques et déclinaisons opérationnelles pour la réalisation de quartiers durables faisant levier sur leur territoire (espaces publics, éco-filières...).

Selon les nécessités et les moyens, des experts pourront être associés aux travaux d'*Ekopolis* au sein des groupes de travail ou des commissions.

Art. 8 **Partenariat financier**

Les modalités d'une participation financière à *Ekopolis* seront définies à partir de l'année 2010. Cette participation offrira aux partenaires un accès privilégié aux ressources et résultats mutualisés et la possibilité de valoriser certaines de leurs actions.

Art.9 **Déontologie**

Chacun des partenaires d'*Ekopolis* s'engage à garantir l'indépendance d'*Ekopolis*, indispensable à la qualité et la transparence des informations mises à dispositions de tous les publics d'*Ekopolis*.

Ainsi, les partenaires s'engagent à fonder leurs actions au sein d'*Ekopolis* sur la base des quatre principes fondamentaux suivants :

- l'indépendance par rapport aux enjeux, notamment financiers,
- la recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité, dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

Toute transmission d'information portant la signature d'*Ekopolis* s'accompagnera systématiquement et au minimum de la mention de la source, du nom des rédacteurs, de la date du document et le cas échéant des moyens d'enquête et de calculs mis en œuvre.



ekopolis

